



VILLE DE LURE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 070-217003102-20220926-DELIB832022-DE

DÉLIB.83/2022

D É L I B É R A T I O N D U C O N S E I L M U N I C I P A L

SÉANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LURE, convoqué à la date du 19 septembre, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville à LURE, sous la présidence de **Monsieur Éric HOULLEY, Maire de LURE**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L.2121-34).

Effectif légal du Conseil Municipal : 29

Membres du Conseil en exercice : 29

Étaient présents : M. Éric HOULLEY, Maire, M. Stéphane FRECHARD, Mme Karine GUILLEREY, M. Jérôme LAROCHE, Mme Christelle CONTEJEAN, M. Pascal GAVAZZI, Mme Pierrette DEMESY, M. Laurent MONNAIN, Mme Virginie LUTHRINGER, M. Hamid ZOUGGARI, Mme Jennifer PUTH-RONDOT, Mme Camille QUENOT, Mme Agnès GALMICHE, Mme Laurence HERTZ-NINNOLI, M. Joël HACQUARD, Mme Sophie ROMARY-GROSJEAN, Mme Marie-Claire THOMAS, M. Charles VALDENAIRE, Mme Rachel ROLLAND, Mme Mélanie CHAGNOT, Mme Isabelle ARNOULD, M. Adrien ANTOINE

Étaient absents représentés : Mme Nathalie WATBLED représentée par Mme Mélanie CHAGNOT, M. Thibaud GRECARD représenté par Mme Christelle CONTEJEAN, Mme Kalida LATRECHE représentée par M. Stéphane FRECHARD, M. Rachid MERZOUG représenté par Mme Karine GUILLEREY, M. Benjamin BERTHET représenté par M. Adrien ANTOINE, M. Mikayil AKALIN représenté par M. Éric HOULLEY, Maire

Était absent : M. Michel WENDE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à 19 H 00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **Mme Camille QUENOT**, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

OBJET : FORET COMMUNALE – AFFOUAGE FACONNÉ CAMPAGNE 2023 (BOIS FACONNÉ LIVRÉ)

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

La forêt communale de LURE, d'une surface de 791 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier ; Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal le 28 juin 2021.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ; L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver.

Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code Forestier).

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

Chaque année, la commune délivre une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage.

En conséquence, il convient de délibérer sur la campagne d'affouage façonné 2023 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2022 ;

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, Madame Karine GUILLEREY, Monsieur Joël HACQUARD, Madame Sophie ROMARY-GROSJEAN, Madame Marie-Claire THOMAS ne prennent pas part au vote,

- **DESTINE** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 15, 16 et 18 à l'affouage façonné ;
- **DÉSIGNE** comme garants :
 - o Monsieur Laurent MONNAIN
 - o Monsieur Pascal GAVAZZI
 - o Madame Rachel ROLLAND
- **ARRETE** le règlement d'affouage joint au présent rapport et son annexe « commande, engagement du bénéficiaire » ;
- **FIXE** le volume des portions à 3 (trois), 6 (six) ;
- **PRÉCISE** que l'exploitation de l'affouage se fait par un professionnel dans le respect du Règlement National d'Exploitation Forestière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
Les Jour, Mois et An que dessus.**

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Éric HOULLEY**



REGLEMENT D'AFFOUAGE FAÇONNÉ CAMPAGNE 2023

Chaque année, le Conseil municipal détermine l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois pour l'année suivante.
L'exploitation sera réalisée par la commune, sous la responsabilité des trois garants désignés par délibération du Conseil municipal.

Pour l'affouage **2023**, sont désignés comme garants :

- Monsieur Pascal GAVAZZI
- Monsieur Laurent MONNAIN
- Madame Rachel ROLLAND

Bénéficiaires et rôle d'affouage

L'affouage est partagé par foyer¹.

Sont admises au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement **fixe et réel**² dans la commune au moment où le Conseil Municipal arrête la liste annuelle des affouagistes (rôle d'affouage).

Le Conseil Municipal arrête annuellement le rôle d'affouage, l'affiche publiquement et le transmet au comptable public.

Les habitants souhaitant bénéficier de l'affouage font une inscription volontaire à la Mairie de Lure – Service de l'Accueil, et ce, tous les ans, au moyen d'un « engagement du bénéficiaire » sur lequel figurent l'identité de la personne, l'adresse de son domicile, son numéro de téléphone et éventuellement sa boîte courriel.

Cet engagement sera daté et signé par le demandeur.

Une copie lui en sera délivrée sur le champ.

La période de commande s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 mai de l'année en cours **suivant les quantités disponibles**, pour une livraison prévisible entre juillet et **fin septembre** (celle-ci est communiquée à titre indicatif, les conditions climatiques influant directement sur le processus d'affouage).

Portion d'affouage

Conformément à l'article L.243-1 du Code Forestier, **il est formellement interdit de revendre tout ou partie de la portion de bois de chauffage qui a été délivrée.**

A ce titre, **le bois ne peut être livré qu'à l'adresse indiquée sur « l'engagement du bénéficiaire ».**
Aucun affouagiste n'est autorisé à agir pour le compte d'un autre affouagiste.

¹ Seul l'affouage partagé par foyer permet d'attribuer des portions adaptées aux besoins domestiques.

² Le domicile fixe et réel est constitué par une résidence effective et continue dans la commune et l'acquittement de la taxe d'habitation ; ses conditions doivent être remplies au moment de l'inscription sur le rôle d'affouage.

Livraison du bois

Les stères sont livrés sur le trottoir. Pour des raisons de sécurité, le bois devra impérativement être enlevé sous huit jours.

A cet effet, « l'engagement du bénéficiaire » tient lieu d'autorisation de stationnement.

Chaque affouagiste est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances. L'inexécution de ces prescriptions entraînera l'intervention des services municipaux et la refacturation à l'affouagiste des frais de remise en état.

Composition des stères

Les essences principalement présentes sont le hêtre et le chêne.

Lesdits stères sont constitués de manière équitable entre les demandeurs qui s'obligent à les accepter tels qu'ils ont été fabriqués. Le nombre de stères livrés s'entend par multiples de 3 (trois) (six) et sera livré en ballots de 1 (un) stère.

Refus de livraison/Délai d'enlèvement : Indemnité forfaitaire

Si le bénéficiaire de l'affouage refuse la livraison ou s'il ne respecte pas le délai d'enlèvement, cela entraîne l'application d'une indemnité forfaitaire de 35,00 €uros émise par la commune.

Litige portant sur le volume livré

Le bénéficiaire de l'affouage qui estime que la quantité livrée ne correspond pas à la commande, s'oblige à le signaler dans les 2 jours ouvrables suivant la livraison à la Mairie de Lure, Service de l'Accueil, à l'aide de « l'engagement du bénéficiaire » qui lui aura été remis.

Quel que soit le processus choisi, le bois devra impérativement être laissé en l'état, non scié, sur le site où il aura été livré, jusqu'à la vérification par les services communaux du bien-fondé de la réclamation.

Dans l'hypothèse où celle-ci serait fondée, elle donnerait lieu, soit à une livraison complémentaire, soit à une minoration de la facturation en fonction de la volonté du client et du stock disponible.

Taxe d'affouage

La taxe d'affouage est fixée par délibération du Conseil Municipal. Elle comprend au minimum les frais suivants : taxe foncière, frais de garderie, frais de partage, assurance communale, frais d'exploitation.

Suivant délibération du **26 septembre 2022**, la taxe d'affouage applicable pour l'année **2023** s'établit comme suit :

		pour les personnes âgées de plus de 70 ans :
Taxe affouagère pour 3 stères :	126,00 €uros	84,00 €uros ;
Taxe affouagère pour 6 stères	252,00 €uros ;	210,00 €uros ;

La taxe sera demandée au bénéficiaire par la commune ou le comptable public.

Elle est payable sur Payfip.gouv.fr, chez un buraliste partenaire ou par carte bleue, chèque ou en espèces dans la limite de 300 € auprès du Service de Gestion Comptable à Luxeuil-les-Bains, 17 rue Jean Jaurès.

La commande de bois façonné est réservée aux bénéficiaires s'étant régulièrement acquittés de la taxe affouagère de la ou des campagnes précédentes.

AFFOUAGE FAÇONNÉ LIVRÉ

CAMPAGNE BOIS 2023

Commande / Engagement du bénéficiaire

Je soussigné(e)

Agé de moins plus de 70 ans (à justifier)

«résident» fixe de la commune de Lure,

N°RueTéléphone

Courriel :

- Commande

COCHER		Taxe affouagère	
		Résident moins de 70 ans	Résident âgé de plus de 70 ans
3 stères	126 €	84 €	
6 stères	252 €	210 €	

qui seront livrées à titre indicatif entre juillet et **fin septembre 2023**

- et reconnais avoir pris connaissance de son règlement d'affouage.

En tant que bénéficiaire de l'affouage façonné pour la campagne **2023, je m'engage** à respecter **ce règlement et notamment** :

- **ACCEPTER** lesdits stères tels qu'ils ont été fabriqués ;
- **NE PAS REVENDRE** tout ou partie de la portion de bois de chauffage qui m'a été délivrée par la commune, conformément à l'article L.243-1 du Code Forestier ;
- **RESPECTER** l'autorisation de stationnement limitée à huit jours ;
- **ENLEVER** les matériaux excédentaires et **RETABLIR** dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé et **REPARER** tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances ;
- **PAYER** les frais de remise en état par les services municipaux en cas d'inexécution des prescriptions ci-dessus énumérées,
- **PAYER** sans délai la taxe qui me sera transmise par la commune ou le comptable public.

Fait à Lure, le

Signature du bénéficiaire

Commande reçue le

Contact Mairie de Lure Tel 03 84 89 01 01 tapez 1 – Mme BERT Sylvette - Courriel : mairie@lure.fr